

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation
7.09.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 27
Votants 27

L'an deux mille vingt trois
le treize septembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLOON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUCROT, Mme BAUDU-HASCOET.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Compétence lecture publique : transfert de la médiathèque de Loudun et conduite du schéma de lecture publique sur le territoire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 du Conseil Communautaire instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-5-5 du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°CC-2023-06-111 du Conseil Communautaire du 6 juin 2023 portant approbation du schéma de lecture publique territorial ;

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 27 SEP. 2023

Publié le : 27 SEP. 2023

Notifié le :

Vu la délibération n°CC-2023-06-112 du Conseil Communautaire du 6 juin 2023 portant modification de l'intérêt communautaire à compter du 1er juillet 2023 ;

Vu la délibération n°CC-2023-07-130 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 portant modification de l'article 4-10 des statuts de la Communauté de Communes pour la définition et la conduite du schéma de lecture publique sur le territoire ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023, relatif à l'évaluation du montant des charges transférées pour la médiathèque de la Ville de LOUDUN et à l'évaluation du coût du développement du schéma de lecture publique sur le territoire en vue d'une révision libre des attributions de compensation ;

Considérant que le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Loudun dans le cadre du transfert de charges de la médiathèque ainsi que pour déterminer le montant des AC des communes dans le cadre de la révision libre pour le déploiement et la conduite du projet (ou schéma) de lecture publique territorial ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de fixer le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT approuvé par les communes ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT, pour approuver le rapport ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 7.09.2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 11 juillet 2023, annexé à la présente délibération ;
- ⇒ donne délégation au Maire ou en cas d'empêchement à l'adjoint ayant délégation, pour signer l'ensemble des documents ou pièces afférentes à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS





COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Mardi 11 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL

Téléport 6 - 2, rue de la Fontaine d'Adam - BP 30 004 – 86201 LOUDUN
TEL : 05 49 22 54 02 - FAX : 05 49 22 99 77 - e.mail : contact@pays-loudunais.fr

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20230913-2023-6-2-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

PV CLECT du 11 juillet 2023



En l'an 2023, le mardi 11 juillet 2023 à 18h, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dûment convoquée le mercredi 5 juillet 2023, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la CLECT en présence des membres de la CLECT.

Nombre de présents : 44

Joël DAZAS, Président. Édouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU et Frédéric MIGNONS, vice-présidents. Nathalie LEGEARD, Pierre DUCROT, Philippe RIGAULT, Sandrine LAMBERT, Jean-Louis DOUX, Michel JALLAIS, Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Jacky GUIGNARD, Monique VIVION, Jean-Paul FULNEAU, Patrice PIMBERT, Robert MONERRIS, Bernard JAMAIN, Christophe BRUNEAU, Werner KERVAREC, Claude SERGENT, James GARDAULT, Jean-Marc MUREAU, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Michel Louis ZAGAROLI, Olivier BRIAND, Alain ADHUMEAU, Cyrille RANCHER, Pierre CHAUVIN, Jacques PROUST, Michel SERVAIN, Bruno VERDIER, Dominique BRUNET, Christian MOREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Jean-François MARTIN, Valérie RAGOT, Joël COMBREAU,

Nombre de pouvoirs : 7

Jean-Claude AUBINEAU À Michel SERVAIN
Bruno BELIN À Olivier BRIAND
Lysiane BERTON À Robert MONERRIS
Marie FERRE À Jean-Louis DOUX
Jérémie LANDRY À Christian MOREAU
Hugues MARTEAU À Jean-Paul FULNEAU
Jacques VIVIER À Philippe RIGAULT

Joël DAZAS, Président de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, après avoir constaté le quorum, ouvre la Commission le onze juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures

ORDRE DU JOUR :

- Évaluation des charges transférées par la ville de Loudun dans le cadre du transfert de la médiathèque de Loudun sur la base du rapport joint,
- Évaluation des charges pour le développement de la compétence lecture publique sur le territoire en vue d'une révision libre des attributions de compensation sur la base du rapport joint,
- Questions diverses.

APPROBATION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PAR LA VILLE DE LOUDUN (DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA MEDIATHEQUE DE LOUDUN) ET DE L'EVALUATION DU COUT DU PROJET DE LECTURE PUBLIQUE TERRITORIAL, EN VUE D'UNE REVISION « LIBRE » DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

M. le Président invite M. Samuel CAILLAT, représentant le bureau d'études CALIA Conseil, à présenter le rapport d'évaluation des charges transférées et coût du projet de lecture publique territorial aux membres de la CLECT.

Il est précisé en préambule que ce rapport porte sur **2 volets** conformément à l'ordre du jour :

- 1/ D'une part, l'évaluation des charges transférées par la Ville de LOUDUN à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la médiathèque de LOUDUN dans la mesure où ce transfert doit respecter le principe de neutralité financière au moment du transfert.

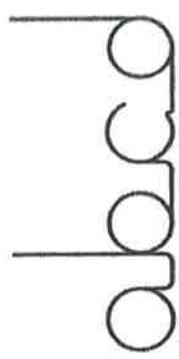
Ce transfert donnera lieu à la diminution des attributions de compensation (AC) de la Ville de LOUDUN à hauteur des charges transférées évaluées par la CLECT.

- 2/ D'autre part, l'évaluation du coût du développement de la politique de lecture publique sur le territoire (à savoir les nouvelles charges hors coût de la médiathèque tête de réseau) en vue d'une révision libre des attributions de compensation des communes.

Il est rappelé que le pacte financier et fiscal approuvé fin 2022 a acté la participation des communes au développement des compétences et services sur le territoire. La révision libre des AC des communes constitue en cela un outil de solidarité au service du développement territorial. La révision libre des AC est en revanche conditionnée à l'approbation à la majorité simple de tous les conseils municipaux.



CALIA CONSEIL



PAYS LOUDUNNAIS

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20230913-2023-6-02-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Communauté de communes du Pays Loudunais

Transfert de la médiathèque et extension de la compétence Schéma de Lecture Publique

CLECT – 11 juillet 2023

Samuel CAILLAT - Vincent PIERRARD

CALIA Conseil SAS
24 rue Michal 75013 Paris – 129 rue Servient 69 003 Lyon
Tel. +33 1 76 74 80 20 – contact@caliaconseil.fr – www.caliaconseil.fr



Sommaire

- 1. Contexte et enjeux**
- 2. Rappel méthode : transfert de compétences**
- 3. Transfert de charges – Médiathèque**
- 4. Transfert de personnel – Médiathèque**
- 5. Synthèse des charges transférées**
- 6. Compétence Schéma de lecture publique**

Contexte et enjeux



- ◆ CALIA Conseil, au sein du groupement ABCD-CALIA, dirige l'étude financière relative au transfert de la médiathèque de la Ville de Loudun vers la CCPL.
- ◆ Notre équipe étudie également les impacts financiers de l'extension de compétence Schéma de Lecture Publique sur le territoire communautaire, en matière notamment de transfert de charges à prendre en compte.
- ◆ Le support du jour constitue le rapport de CLECT à débattre par la commission, pour avis au Conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20230913-2023-6-2-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023



Sommaire

- 1. Contexte et enjeux**
- 2. Rappel méthode : transfert de compétences**
- 3. Transfert de charges – Médiathèque**
- 4. Transfert de personnel – Médiathèque**
- 5. Synthèse des charges transférées**
- 6. Compétence Schéma de lecture publique**

Rappel méthodologique



Fiscalité Professionnelle Unique

- Dans le cadre d'un EPCI sous le régime de la FPU, la Communauté de communes perçoit la fiscalité professionnelle et reverse aux communes une **Attribution de compensation** (calculée au moment du passage en FPU).
- Cette attribution de compensation est ensuite utilisée comme outil de neutralisation budgétaire des transferts de charges et de ressources entre la CC et ses communes.
- Ainsi, si la commune transfert une compétence à la CC, se délestant ainsi d'une certaine charge, cette charge doit être déduite de l'attribution de compensation versée à la commune.
- La **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** évalue les charges à transférer lors d'un transfert de compétences, et donne un avis quant à la modification des attributions de compensation en conséquence.

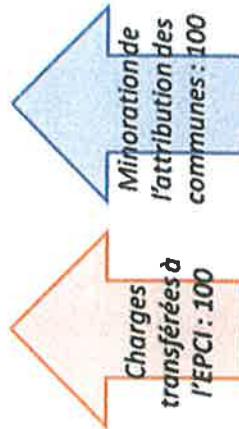


Rappel méthodologique

◆ Transfert de charges

- L'évaluation des charges transférées de droit commun tel que décrit au IV.
De l'article 1609 nonies C du CGI s'effectue :
 - D'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert
 - Ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert

Coût estimé de la compétence : 100



➤ Financement de la compétence assuré après le transfert

➤ Neutralité du mécanisme : ni la CA ni les communes ne sont avantagées

Sommaire



- 1. Contexte et enjeux**
- 2. Rappel méthode : transfert de compétences**
- 3. *Transfert de charges – Médiathèque***
- 4. Transfert de personnel – Médiathèque**
- 5. Synthèse des charges transférées**
- 6. Compétence Schéma de lecture publique**



Transfert de charges - Médiathèque

◆ Charges de fonctionnement

- Charges à caractère général
- Charges bâtimentaires
- Charges de personnel
- Recettes à retraiter

◆ Charges d'investissement

- Charges annuelles d'investissement
- Amortissement de l'actif

Transfert de charges - Médiathèque



Charges générales de fonctionnement

- Méthode : moyenne sur les trois dernières années (2020-2021-2022)

	2020	2021	2022	Moyenne
Charges à caractère général	66 832,30	65 059,40	64 353,37	65 415,02
Charges bâimentaires	30 561,58	31 059,27	28 926,58	30 182,48

- ◆ Détail

Charges à caractère général	2020	2021	2022
60632 - Fournitures de petit équipement	3 808,84	2 209,40	2 930,64
6064 - Fournitures administratives	31,25	32,11	713,62
6065 - Livres	42 500,26	41 165,13	36 770,56
6068 - Autres matières et fournitures	3 651,32	5 637,56	2 982,53
6156 - Maintenance (Logiciel Paprika - Décalog)	2 912,78	2 795,44	2 809,00
6156 - Maintenance (copieur coûts copies - Central Copie)	264,08	353,58	430,00
6156 - Maintenance (Abonnement WiFi - NOODO)	214,56	268,20	214,00
6182 - Documentation générale et technique	5 413,08	5 006,73	5 237,45
6184 - Versements à des organismes de formation	55,00	1 472,00	75,00
6232 - Fêtes et cérémonies	3 136,75	1 447,71	8 686,62
6237 - Publications	2 284,97	1 235,26	1 383,37
6256 - Missions	1 981,14	3 059,05	1 793,86
637 - Autres impôts et taxes	578,27	377,23	326,72
TOTAL	66 832,30	65 059,40	64 353,37

Dépenses liées aux bâtiments	2020	2021	2022
60612 - Electricité	5 691,94	8 041,28	7 228,35
60618 - Chauffage	6 171,08	9 120,12	7 882,33
Assurance des locaux	586,85	649,63	732,85
61521 - Entretien du bâtiment/petites réparations (ampoules, petits travaux, vérif élect, extincteurs)	7 856,47	2 114,00	1 440,91
Nettoyage/ménage (Vitrerie)	365,62	1 207,00	-
60611 - Eau/Assainissement	839,62	1 824,61	691,14
Ordures ménagères	-	-	-
6135 - Location mobilière (copieur)	552,00	552,00	552,00
6135 - Location mobilière (exposition)	831,00	-	3 900,00
6156 - Maintenance (Ascenseur - OTIS puis Kone)	2 632,00	2 587,53	1 428,00
6262 - Frais de télécommunication et internet (CIC Mobiles - Bouygues)	139,00	67,00	175,00
Internet (IDLINE : 408*12)	4 896,00	4 896,00	4 896,00
TOTAL	30 561,58	31 059,27	28 926,58

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20230913-2023-6-2-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023



Transfert de charges - Médiathèque

◆ Charges de personnel – Médiathèque

- Méthode : dernière année (2022) sauf cas particulier (agent en arrêt maladie remplacée par un contrat aidé => prise en compte de l'année 2021)

Personnel de la médiathèque		Dernière année
- responsable médiathèque		62 701,58
adjointe médiathèque		44 418,20
agent médiathèque 1		32 262,00
agent médiathèque 2		34 850,24
agent médiathèque 3		36 437,89
agent médiathèque 4		31 231,60
agent médiathèque 5		31 366,89
TOTAL		273 268,40

◆ Charges de personnel – Services transverses

- Méthode : dernière année (2022)

Dernière année	Ratio appliquée	Charges transférées
direction générale/assemblées (3 ETP)	146 687,94	5%
service RH (2 ETP)	97 265,24	5%
service finances-comptabilité (3 ETP)	110 529,37	5%
service informatique (0,5 ETP)	30 309,84	5%
service patrimoine	4 000,00	Au réel
menage 15h/semaine*52*19,72€	15 382,00	Au réel
TOTAL		38 621,62

Transfert de charges - Médiathèque



Recettes de fonctionnement

- Méthode : moyenne sur les trois dernières années (2020-2021-2022) avec retraitement de l'année 2021, du fait d'une subvention exceptionnelle non pérenne

	2020	2021	2022	Moyenne
7062 - Redevances et droits des services	5 159,06	2 673,79	3 393,20	3 742,02
7478 - Dotations autres organismes	500,00	760,00	750,00	670,00
TOTAL	5 659,06	3 433,79	4 143,20	4 412,02

◆ Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20230913-2023-6-2-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023



◆ Charges d'investissement

- Charges bâtimentaires : 3 méthodes
 - Scénario 1 : amortissement du bâtiment sur 30 ans
 - Scénario 2 : moyenne des dépenses d'investissement (retraitées des recettes) sur les 7 dernières années
 - Scénario 3 : application d'un ratio au mètre carré

▪ Scénario 1 : amortissement au regard de la nomenclature M14

<u>Scénario 1</u>	Valeur de base	Amortissement sur 30 ans
Actif batimentaire	2 086 307,37	69 543,58

Transfert de charges - Médiathèque



◆ Charges d'investissement

- Scénario 2 : moyenne des charges observées sur les 7 dernières années

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
Dépenses d'investissement	31 643,82	525,60	9 523,12	9 530,27	4 199,53	121 536,14	11 041,17	26 857,09
Recettes d'investissement (subv.+FCTVA)	5 190,85	86,22	1 562,17	1 563,35	688,89	33 538,36	26 965,19	9 942,15
Charges nettes								16 914,95

- Scénario 3 : ratio au mètre carré, sur la base de 2500€/M², amorti sur 30 ans

Scénario 3	Surface	Ratio m ²	Valeur	Amortissement sur 30 ans
Actif batimentaire	900,00	2 500,00	2 250 000,00	75 000,00



Transfert de charges - Médiathèque

◆ Charges d'investissement

- Amortissement de l'actif (hors bâtimentaire)
 - Méthode : élaboration de deux scénarios de durées d'amortissement de l'actif au regard des durées minimum et maximum conseillées par la nomenclature M14.
 - **Les données ont été récemment affinées du fait de la mise à jour de l'état de l'actif de la médiathèque par la Ville et son service comptable.**
 - Détail en annexes

	Valeur actuelle	Minimum	Maximum
Valeur de base	253 993,44	23 863,17	34 183,90
Totalité de l'actif transféré (hors bâtiment)			

Transfert de charges - Médiathèque



Charges d'investissement - synthèse

◆
Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20230913-2023-6-2-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Batiment	Charges à transférer		
	Minimum	Maximum	
Actif hors batimentaire	23 863,17 €	34 183,90 €	
Scénario 1		69 543,58 €	
Scénario 2		16 914,95 €	
Scénario 3		75 000,00 €	



Sommaire

- 1. Contexte et enjeux**
- 2. Rappel méthode : transfert de compétences**
- 3. Transfert de charges – Médiathèque**
- 4. *Transfert de personnel – Médiathèque***
- 5. Synthèse des charges transférées**
- 6. Compétence Schéma de lecture publique**

Transfert de personnel - médiathèque



Rappel juridique

- Les personnels exerçant **en totalité** leurs fonctions dans le service ou partie de service transféré (article L.5211-4-1 du CGCT) sont transférés de plein droit à l'EPCI => concerne tout le personnel de la médiathèque, soit 1 agent A, 1 agent B et 4 agents C
- Le 5^{ème} agent C, remplacé actuellement par un contrat aidé, n'est pas transféré en tant que telle, mais les charges liées au poste sont transférées.
- Au total, transfert **de 6 agents, à 100% sur la médiathèque**

Nom	Poste	Catégorie	% du temps passé sur la compétence
DERSOIR Elisa	responsable	A	100%
BONNEAU Delphine	adjointe	B	100%
CHAUVET Sophie	agent	C	100%
PERROY Manon	agent	C	100%
PINEAU Bernadette	agent	C	100%
AYRAULT Elisa	agent	C	100%

- **A noter :** un agent aujourd'hui en longue disponibilité et travaillant précédemment sur la médiathèque **n'est pas transféré** (CAA Marseille du 11.10.2011)



Sommaire

- 1. Contexte et enjeux**
- 2. Rappel méthode : transfert de compétences**
- 3. Transfert de charges – Médiathèque**
- 4. Transfert de personnel – Médiathèque**
- 5. Synthèse des charges transférées**
- 6. Compétence Schéma de lecture publique**

Synthèse des charges transférées



Synthèse

- Les charges transférées comprennent alors :
 - Les charges générales nettes de fonctionnement
 - Les charges de personnel (opérationnel et services transverses)
 - Les charges nettes d'investissement
 - Les amortissements de l'actif

Charges à transférer	Minimum	Maximum
Charges nettes de fonctionnement	91 185,48 €	
Charges de personnel	311 890,02 €	
Transfert de l'actif hors bâtimentaire	23 863,17 €	34 183,90 €
Scénario 1	69 543,58 €	
Scénario 2	16 914,95 €	
Scénario 3	75 000,00 €	

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20230913-2023-6-2-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023



Synthèse des charges transférées

Synthèse

- Total pour chaque scénario concernant les charges à transférer (3 scénarios différents selon le mode d'évaluation des charges bâtimentaires)

Charges à transférer	Minimum	Maximum
Scénario 1	496 482,26 €	506 802,98 €
Scénario 2	443 853,62 €	454 174,35 €
Scénario 3	501 938,68 €	512 259,40 €

Sommaire



- 1. Contexte et enjeux**
- 2. Rappel méthode : transfert de compétences**
- 3. Transfert de charges – Médiathèque**
- 4. Transfert de personnel – Médiathèque**
- 5. Synthèse des charges transférées**
- 6. Compétence Schéma de lecture publique**



Schéma de lecture publique

Cout de la compétence

- Dans le cadre de la compétence Schéma de lecture publique, des coûts nouveaux ont été identifiés pour le bon exercice de la compétence sur le territoire par la CCPL, au bénéfice de toutes les communes du territoire, soit 110 030 € par an.
- Des frais sont retraités des coûts déjà soutenus par la CCPL ou transférés dans le cadre du transfert de la médiathèque.

Aucun de réception en préfecture
036-218601375-20230913-2023-6-2-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

	Budget global dans le cadre du Schéma	Transfert Loudun	Budget déjà consacré par la CCPL	Co-financeurs	Reste à charge CCPL
Fonds documentaire	80 000 €	40 145 €	14 450 €	6 000 €	19 405 €
Action culturelle	27 000 €			7 000 €	20 000 €
Création d'un ETP Coordinateur réseau	40 000 €				40 000 €
Recrutement sur poste transféré (action culturelle du réseau)	40 000 €	31 232 €			8 768 €
Changement poste existant (coordinatrice culturelle et littéraire)	40 000 €		34 850 €		5 150 €
Entretien et maintenance logiciel	907,20 €				907 €
Amortissement nouveau véhicule	4 000,00 €			2 000 €	2 000 €
7 postes informatique/an	11 200 €			7 500 €	3 700 €
6 licences SGB/an	7 600 €			4 500 €	3 100 €
Boites de retour	10 000 €			8 000 €	2 000 €
Mobilier nouveaux lieux	10 000 €			5 000 €	5 000 €
Total					110 030 €

Schéma de lecture publique



Cout de la compétence

- Dans le cadre du projet de territoire et du pacte financier et fiscal adoptés en 2022, un levier « accompagnement de la CCPL à la prise de compétences » a été acté, les communes s'engageant à participer financièrement à la prise des compétences sociales et culturelles en lien avec le projet de territoire, notamment la compétence Schéma de Lecture publique => action sur l'attribution de compensation
- Plusieurs scénarios de financement
 - Scénario 1 : répartition du coût selon la population de chaque commune
 - Scénario 2 : idem scénario 1, hors Loudun
 - Scénario 3 : idem scénario 2, retraité des dépenses observées dans le rapport SCRIB 2021 (Argay, Bournand, Martaize, Moncontour, Mazeuil, Monts-sur-Guesnes, Trois Moutiers, Roiffe, Saint-Jean-de-Sauves)
 - **Scénario 4 : 2,5€ par habitant pour toutes les communes, le reste étant supporté par la CC (scénario précédemment mis en avant)**

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20230913-2023-6-2-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Schéma de lecture publique



Cout de la compétence – en année pleine

- Modification de l'AC à hauteur de 50% en 2023 (demi-année), 100% en 2024

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20230913-2023-6-2-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Médiathèque	Schéma	Total	Par habitant	Médiathèque	Schéma	Total	Par habitant	Médiathèque	Schéma	Total	Par habitant	Médiathèque	Schéma	Total	Par habitant	Scénario 4			
																Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
ANGIERS	-	2 797,08	2 797,08	4,37	-	3 887,77	3 887,77	6,07	-	5 209,96	5 209,96	8,14	-	1 600,00	1 600,00	2,50			
ARCAY	-	1 525,28	1 525,28	4,37	-	2 120,05	2 120,05	6,07	-	920,05	920,05	2,64	-	872,50	872,50	2,50			
AUNAY	-	437,04	437,04	4,37	-	607,46	607,46	6,07	-	814,06	814,06	8,14	-	250,00	250,00	2,50			
BASSES	-	1 411,65	1 411,65	4,37	-	1 962,11	1 962,11	6,07	-	2 629,40	2 629,40	8,14	-	807,50	807,50	2,50			
BERRIE	-	1 149,42	1 149,42	4,37	-	1 597,63	1 597,63	6,07	-	2 140,97	2 140,97	8,14	-	657,50	657,50	2,50			
BERTHEGON	-	1 249,94	1 249,94	4,37	-	1 737,35	1 737,35	6,07	-	2 328,20	2 328,20	8,14	-	715,00	715,00	2,50			
BEUXES	-	2 408,11	2 408,11	4,37	-	3 347,13	3 347,13	6,07	-	4 485,45	4 485,45	8,14	-	1 377,50	1 377,50	2,50			
BOURNAND	-	3 955,24	3 955,24	4,37	-	5 497,55	5 497,55	6,07	-	497,55	497,55	0,55	-	2 262,50	2 262,50	2,50			
CEAUX-EN-LOUDUN	-	2 443,07	2 443,07	4,37	-	3 395,73	3 395,73	6,07	-	4 550,58	4 550,58	8,14	-	1 397,50	1 397,50	2,50			
CHALAISS	-	2 259,51	2 259,51	4,37	-	3 140,59	3 140,59	6,07	-	4 208,67	4 208,67	8,14	-	1 292,50	1 292,50	2,50			
CHAUSSEE	-	804,16	804,16	4,37	-	1 117,73	1 117,73	6,07	-	1 497,86	1 497,86	8,14	-	460,00	460,00	2,50			
ROCHE-RIGAULT	-	2 604,78	2 604,78	4,37	-	3 620,49	3 620,49	6,07	-	4 851,78	4 851,78	8,14	-	1 490,00	1 490,00	2,50			
CRAON	-	826,01	826,01	4,37	-	1 148,11	1 148,11	6,07	-	1 538,57	1 538,57	8,14	-	472,50	472,50	2,50			
CURCAY-SUR-DIVE	-	948,38	948,38	4,37	-	1 318,20	1 318,20	6,07	-	1 766,50	1 766,50	8,14	-	542,50	542,50	2,50			
DERCE	-	694,90	694,90	4,37	-	965,87	965,87	6,07	-	1 294,35	1 294,35	8,14	-	397,50	397,50	2,50			
GLENOUZE	-	437,04	437,04	4,37	-	607,46	607,46	6,07	-	814,06	814,06	8,14	-	250,00	250,00	2,50			
GRIMAUDIERE	-	1 809,36	1 809,36	4,37	-	2 514,90	2 514,90	6,07	-	3 370,19	3 370,19	8,14	-	1 035,00	1 035,00	2,50			
GUESNES	-	986,46	986,46	4,37	-	1 385,02	1 385,02	6,07	-	1 856,05	1 856,05	8,14	-	570,00	570,00	2,50			
LOUDUN	511 135,32	30 858,37	542 003,69	76,74	511 135,32	-	511 135,32	72,37	511 135,32	-	511 135,32	72,37	17 657,50	528 792,82	2,5 (+72,37)				
MARTAIZE	-	1 682,62	1 682,62	4,37	-	2 338,74	2 338,74	6,07	-	1 738,74	1 738,74	4,52	-	962,50	962,50	2,50			
MAULAY	-	795,42	795,42	4,37	-	1 105,59	1 105,59	6,07	-	1 481,58	1 481,58	8,14	-	455,00	455,00	2,50			
MAZEUIL	-	1 166,91	1 166,91	4,37	-	1 621,93	1 621,93	6,07	-	1 471,93	1 471,93	5,51	-	667,50	667,50	2,50			

Schéma de lecture publique



Cout de la compétence – en année pleine

- Modification de l'AC à hauteur de 50% en 2023 (demi-année), 100% en 2024

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20230913-2023-6-2-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

	Modification de l'attribution de compensation										Scénario 4
	Scénario 1					Scénario 2					
	Médiathèque	Schéma	Total	Par habitant	Médiathèque	Schéma	Total	Par habitant	Médiathèque	Schéma	Total
MESSEME	-	1 062,02	1 062,02	4,37	-	1 476,14	1 476,14	6,07	-	1 978,16	8,14
MONCONTOUR	-	4 444,73	4 444,73	4,37	-	6 177,91	6 177,91	6,07	-	3 406,91	3,35
MONT-SUR-GUEYNES	-	4 003,32	4 003,32	4,37	-	5 564,37	5 564,37	6,07	-	-	-
MORTON	-	1 542,76	1 542,76	4,37	-	2 144,35	2 144,35	6,07	-	2 873,62	8,14
MOUTIER-SILLY	-	2 941,30	2 941,30	4,37	-	4 088,24	4 088,24	6,07	-	5 478,60	8,14
NUEIL-SOUS-FAYE	-	930,90	930,90	4,37	-	1 293,90	1 293,90	6,07	-	1 733,94	8,14
POUANCAY	-	1 044,53	1 044,53	4,37	-	1 451,84	1 451,84	6,07	-	1 945,60	8,14
POUANT	-	1 866,18	1 866,18	4,37	-	2 593,87	2 593,87	6,07	-	3 476,02	8,14
PRINCAY	-	935,27	935,27	4,37	-	1 299,97	1 299,97	6,07	-	1 742,08	8,14
RANTON	-	887,20	887,20	4,37	-	1 233,15	1 233,15	6,07	-	1 652,53	8,14
RASLAY	-	624,97	624,97	4,37	-	868,67	868,67	6,07	-	1 164,10	8,14
ROFFIE	-	3 378,35	3 378,35	4,37	-	4 695,70	4 695,70	6,07	-	3 195,70	4,13
SAINTE-CLAIR	-	900,31	900,31	4,37	-	1 251,38	1 251,38	6,07	-	1 676,96	8,14
SAINTE-JEAN-DE-SAUVES	-	6 280,31	6 280,31	4,37	-	8 729,26	8 729,26	6,07	-	3 907,26	2,72
SAINTE-LAON	-	598,75	598,75	4,37	-	832,23	832,23	6,07	-	1 115,26	8,14
SAINTE-LEGER-DE-MONTBRILLIA	-	1 499,06	1 499,06	4,37	-	2 083,60	2 083,60	6,07	-	2 792,21	8,14
SARES	-	572,53	572,53	4,37	-	795,78	795,78	6,07	-	1 066,41	8,14
SAX	-	1 289,28	1 289,28	4,37	-	1 792,02	1 792,02	6,07	-	2 401,47	8,14
SAMMARCOLLES	-	2 906,34	2 906,34	4,37	-	4 039,64	4 039,64	6,07	-	5 413,48	8,14
TERNAY	-	847,86	847,86	4,37	-	1 178,48	1 178,48	6,07	-	1 579,27	8,14
TROIS-MOUTIERS	-	4 899,26	4 899,26	4,37	-	6 809,68	6 809,68	6,07	-	5 809,68	5,18
VERRUE	-	1 717,58	1 717,58	4,37	-	2 387,34	2 387,34	6,07	-	3 199,24	8,14
VEZIERES	-	1 586,47	1 586,47	4,37	-	2 205,10	2 205,10	6,07	-	2 955,03	8,14



CALIA CONSEIL

24 RUE MICHAL - 75013 PARIS
TOUR PART DIEU - 129 RUE SERVENT - 69003 LYON

STANDARD : 01.76.74.80.20

FAX : 01.76.74.80.23

contact@caliaconseil.fr

www.caliaconseil.fr

Annexes

Détail actif

N° inventaire	Désignation du bien	Type de bien	Année acquisition	Durée amortissement			Valeur actuelle
				Min	Max	Min	
971064	Tables Chaises pliantes médiathèque	2188	1997	13 073,09	10	15	-
971051	Table salle informatique	2184	1997	1 510,17	10	15	-
971054	Rayonnages et tablettes	2184	1997	3 061,07	10	15	-
971059	Caissons armoire meuble	2184	1997	983,30	10	15	-
971078	Chaise tableau pivotant	2184	1997	752,33	10	15	-
971080	Chaises	2184	1997	3 090,94	10	15	-
971084	Mobilier salle informatique	2184	1997	1 603,48	10	15	-
981009	Fauteuil chaise médiathèque	2184	1998	2 933,12	10	15	-
981019	Tables et chaises	2184	1998	90 562,12	10	15	-
981057	Armoires bureaux	2184	1998	18 292,78	10	15	-
981061	Chaises et bacs médiathèque	2184	1998	1 606,71	10	15	-
991052	Projecteur et sonorisation	2188	1999	737,25	6	10	-
991025	Mobilier	2184	1999	4 766,43	10	15	-
991088	Caisson plan de travail	2184	1999	1 801,38	10	15	-
991112	Mobilier	2184	1999	462,39	10	15	-
1055	Mobilier	2184	2000	464,03	10	15	-
1060	Mobilier	2184	2000	1 315,23	10	15	-
1079	Mobilier	2184	2000	2 079,10	10	15	-
1083	Tables pliantes	2184	2000	807,33	10	15	-
1068	Mobilier	2184	2000	1 632,09	10	15	-
1090	Mobilier	2184	2000	1 303,65	10	15	-
11087	Mobilier	2184	2001	699,74	10	15	-
11088	Mobilier	2184	2001	3 990,04	10	15	-
11090	Mobilier	2184	2001	2 116,09	10	15	-
11101	Mobilier	2184	2001	939,08	10	15	-
21094	Mobilier	2184	2002	4 691,92	10	15	-
31247	Rayonnages	2184	2003	676,94	10	15	-
41037	Coffre fort	2188	2004	195,67	20	30	-
41150	Etagères	2184	2004	1 324,45	10	15	-
51097	Chaises médiathèque	2184	2005	369,72	10	15	-
51122	Acq mobilier	2184	2005	2 228,26	10	15	-
61137	Mobilier	2184	2006	1 430,18	10	15	-
71148	Four micro ondes	2188	2007	71,99	6	10	-
71150	Mobilier divers	2184	2007	1 818,64	10	15	-
71062	Douchettes	2183	2007	245,18	2	5	-
81001	Mobilier	2184	2008	1 593,55	10	15	-
81134	Rayonnages, bacs, échelle	2184	2008	3 690,41	10	15	-
91160	Table basse	2184	2009	258,46	10	15	17,23

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20230913-2023-6-2-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023



Annexes

Détail actif

N° inventaire	Désignation du bien	Type de bien	Année acquisition	Valeur origine	Durée amortissement		Valeur actuelle
					Min	Max	
91017	Mobilier divers	2184	2009	2 953,52	10	15	- 196,90
110006	Mobilier section jeunesse	2184	2011	1 199,09	10	15	- 239,82
110089	Vidéoprojecteur Optoma	2183	2011	799,99	2	5	-
120004	mise sur roulettes 12 bacs	2188	2012	1 662,44	10	15	- 443,32
130002	stores médiathèque	2188	2013	690,09	10	15	- 230,03
130139	Logiciel e-paprika	2051	2013	10 573,00	2	2	-
140059	Sièges de bureau	2184	2014	324,00	10	15	32,40 129,60
140123	2 présentoirs	2184	2014	367,50	10	15	36,75 147,00
150011	Pose de 2 chaudières	2188	2015	12 664,80	10	15	2 532,96 5 910,24
150025	Bureau console	2184	2015	104,49	10	15	20,90 48,76
150035	Meuble présentoir	2184	2015	194,05	10	15	38,81 90,56
150028	Chassis sur roulette	2184	2015	1 298,06	10	15	259,61 605,76
150034	2 tours à livres	2184	2015	848,00	10	15	169,60 395,73
150092	Nas D link	2183	2015	562,80	2	5	-
160128	Aspirateur à poussière	2188	2016	355,20	6	10	- 189,44
160084	Store extérieur	2188	2016	1 077,00	10	15	323,10 574,40
160109	Barrière cellule ascenseur	2188	2016	2 519,64	10	15	755,89 1 343,81
160056	Meuble BD	2184	2016	273,78	10	15	82,13 146,02
180136	Armoires 4 tablettes	2184	2018	318,00	10	15	159,00 212,00
180056	Tables anim est int + chaises	2184	2018	854,00	10	15	427,00 569,33
180135	Table pliante	2184	2018	659,40	10	15	329,70 439,60
180159	Fauteuil sail	2184	2018	1 881,13	10	15	940,57 1 254,09
180178	Tables pour le public	2184	2018	1 050,64	10	15	525,32 700,43
180112	Extincteurs	21568	2018	556,80	2	5	-
190134	Enceinte bluetooth	2188	2019	199,00	2	5	- 13,27
190055	2 fauteuils	2184	2019	791,82	10	15	475,09 580,67
190069	fauteuil sail	2184	2019	2 585,42	10	15	1 551,25 1 895,97
190071	fauteuil sail	2184	2019	285,14	10	15	171,08 209,10
190163	Banc tour d'arbre	2184	2019	2 129,90	10	15	1 277,94 1 561,93
190179	2 meubles rangement	2184	2019	3 538,99	10	15	2 123,39 2 595,26
190078	4 ordinateurs de bureau	2183	2019	2 836,80	2	5	- 189,12
200082	Meuble de présentation CD	2184	2020	600,00	10	15	420,00 480,00
200101	Meubles secteur jeunesse	2184	2020	3 599,53	10	15	2 519,67 2 879,62
200079	2 ordinateurs Asus Zen Book	2183	2020	2 985,36	2	5	- 398,05
200080	Imprimante Hp Laser M404DN	2183	2020	262,80	2	5	- 35,04
200081	Imprimante Hp Laser M255DW	2183	2020	349,20	2	5	- 46,56
210064	Chariot à livres	2188	2021	5 787,07	10	15	4 629,66 5 015,46
210071	Banque d'accueil et meuble bas	2184	2021	2 516,54	10	15	2 013,23 2 181,00
210066	1 canapé et 3 fauteuils	2184	2021	2 560,14	10	15	2 048,11 2 218,79

Accusé de réception en préfecture
036-218601375-20230913-2023-6-2-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Pour le volet 1 (évaluation des charges transférées de la médiathèque de la LOUDUN), la CLECT propose de retenir les charges transférées suivantes : 443 853,62 € décomposés comme suit en retenant l'amortissement au minimum pour l'actif hors bâtimantaire et le scénario 2 pour les charges bâtimantaires transférées

Charges à transférer		
	Minimum	Maximum
Charges nettes de fonctionnement		91 185,48 €
Charges de personnel		311 890,02 €
Tranfert de l'actif hors batimentaire	23 863,17 €	34 183,90 €
Charges bâtimantaires	Scénario 1	69 543,58 €
	Scénario 2	16 914,95 €
	Scénario 3	75 000,00 €

Pour le volet 2 (évaluation du coût du déploiement de lecture publique territoriale), la CLECT propose de retenir le scénario 4, à savoir une participation de chaque commune de 2,5 €/habitants sur un coût net estimé de 110 030 € et, la part restante supportée par la communauté de communes (cf. tableau de présentation des 4 scénarios/communes)

Entendu l'évaluation des charges transférées par la Ville de Loudun pour sa médiathèque dans le cadre de la prise de compétence au 1^{er} juillet 2023 ;
Entendu l'évaluation du coût net du développement du projet (schéma) de lecture publique territoriale et, la proposition de la CLECT portant le scénario 4 pour la révision libre des attributions de compensation des communes ;
La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuve, à l'unanimité, le présent rapport.

Le présent rapport sera transmis aux conseils municipaux, par le Président de la CLECT, pour approbation dans un délai de trois mois, à compter de la transmission. Le rapport sera également transmis au conseil communautaire.

Le 11 juillet 2023
Joël DAZAS,
Président de la CLECT

